



République du Niger
Région de Dosso
Département de Tibiri
Commune Rurale de Guéchémé



**Délibération N°014/CRG/2021 du 27 Juin 2021 accordant au Maire,
l'utilisation de tous les moyens légaux prévus par les lois et textes en vigueur
au Niger dans le cadre du recouvrement de la taxe municipale et diverses**

Le conseil municipal de Guéchémé, régulièrement constitué en séance publique le 24, 25, 26 et 27 Juin 2021, sur convocation du Lundi 14 Juin 2021, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur **KARIMOUNE ANGO** Maire de la Commune rurale de Guéchémé. Les conseillers municipaux présents (23/25) forment la majorité des membres et peuvent valablement délibérer en exécution de la constitution du 25 Novembre 2010, des lois et textes en vigueur au Niger.

Vu la loi 2002-013 du 11 Juin 2002 portant transfert de compétences aux régions, départements et communes ;

Vu la loi 2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi 2008-42 du 31 Juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu la loi 2011-22 du 08 Août 2011 portant érection des postes administratifs en préfecture ;

Vu la loi n°2012-45 du 25 Septembre 2012 portant Code de travail de la République du Niger ;

Vu l'ordonnance 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu le décret 2018-276/PRN/MISPD/ACR du 20 Avril 2018 portant nomination du Préfet du département de Tibiri ;

Vu le Décret °2016-075/PRN/MISP/D/ACR/MEP/A/PLN/EC/MH/A/MESU/DD/MSP/ME/F/MEP/T/MFP/RA portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans les domaines de l'Education, de la Santé, de l'Hydraulique et de l'Environnement ;

Vu le procès verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 14 Mai 2021 ;

Vu le projet de l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire du conseil municipal des 24, 25, 26 et 27 Juin 2021 ;

Vu la convocation en date du Lundi 14 Juin 2021 de la deuxième session ordinaire du conseil municipal de Guéchémé des 24, 25, 26 et 27 Juin 2021 ;

Après avoir délibéré vingt trois (23) voix pour, zéro (0) contre et zéro (0) abstention ainsi qu'enregistré au procès verbal de la session.

D E L I B E R E

Article 1^{er} : L'utilisation de tous les moyens légaux prévus par les lois et textes en vigueur au Niger dans le cadre du recouvrement de la taxe municipale et diverses a été accordée au Maire.

Fait et délibéré en séance publique à Guéchémé le 27 Juin 2021.

Le Président du conseil communal

Karimoune Ango

